Priorite dans un rond point de paris place de la République

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai eu un accident Place de la République à Paris au mois d'avril 2009 et vers ma grande surprise l'assureur me contacte pour m'annoncer que le sinistre n'est pas pris en charge puisqu'il considère que c'est 50/50. Je lui ai expliqué, ainsi que dans le constat, que j'arrivais de boulevard Voltaire et que je me dirigeais vers le boulevard Saint-Martin et que l'autre véhicule arrivait de boulevard Filles du Calvaire (donc de ma gauche) et qu'en plus j'étais le premier sur le rond point (j'ai la portière gauche abime et l'autre véhicule a le par choc droit abime). Il ne veut rien savoir et il considère que dans les ronds points à Paris ce n'est pas priorité a droite et que dans mon cas nous sommes tous les deux en tort. En absence du panneau "Céder le passage" je pensais qu'il faut appliquer la règle de la priorité à droite.

Il me demande d'apporter la preuve qu'à Paris dans les ronds points c'est priorité a droite.
Est-ce que vous pouvez apporter une repose dans ce cas ?

Je vous remercie par avance.

Par Visiteur

Bonjour,

Je lui ai expliqué, ainsi que dans le constat, que j'arrivais de boulevard Voltaire et que je me dirigeais vers le boulevard Saint-Martin et que l'autre véhicule arrivait de boulevard Filles du Calvaire (donc de ma gauche) et qu'en plus j'étais le premier sur le rond point (j'ai la portière gauche abime et l'autre véhicule a le par choc droit abime). Il ne veut rien savoir et il considère que dans les ronds points à Paris ce n'est pas priorité a droite et que dans mon cas nous sommes tous les deux en tort. En absence du panneau "Céder le passage" je pensais qu'il faut appliquer la règle de la priorité à droite.

Il me demande d'apporter la preuve qu'à Paris dans les ronds points c'est priorité a droite.
Est-ce que vous pouvez apporter une repose dans ce cas ?

Je ne comprends pas cette histoire de priorité à droit dans un rond point. Par principe même, un rond-point n'est pas un croisement, il n'y a donc pas de priorité à droit.

C'est le premier véhicule entrant qui est prioritaire, un point c'est tout! Le problème dans votre histoire et que visiblement, vous n'avez pas la preuve que vous étiez le premier dans le rond point. L'autre véhicule ne peut pas non plus apporter cette preuve. En conséquence, on coupe la poire en deux.

Au contraire, les dégâts que vous soulevez:

j'ai la portière gauche abime et l'autre véhicule a le par choc droit abime

semblent indiquer que c'est bien lui qui est arrivé dans le rond point en premier. Si vous étiez arrivé premier, il aurait normalement du vous taper par derrière. Je ne remet pas du tout en cause la véracité de vos propos, pas du tout. Simplement, je comprends la réaction de l'assureur au vu de ses éléments.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
J'attire votre attention sur un détail. Ce n'est pas un sens giratoire (aucun panneau ne l'indique). Moi j'avais un feu vert à l'entrée de la place et non un « Vous n'avez pas la priorité », je me suis donc engagé. S'il arrivait le premier sur la place alors c'est moi qui l'aurais percuté et pas l'inverse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'attire votre attention sur un détail. Ce n'est pas un sens giratoire (aucun panneau ne l'indique).

Merci, cela change tout. Je m'étais servi de Google map pour me faire une bonne idée de la place, ne la connaissant pas. Cela m'avait tout l'air d'un rond point, et comme vous faisiez également référence à un rond point.

La notion générale de « priorité à gauche » pour un véhicule n'existe absolument pas dans le code de la route même pour un rond point. En réalité, c'est le panneau de signalisation d'intersection AB25 qui indique à l'usager le mouvement giratoire et la priorité aux véhicules circulant sur l'anneau, et un panneau cédez-le-passage (AB3a + M9c) lui rappelle qu'il doit céder la priorité avant d'entrer dans l'anneau.

En l'absence de ce panneau, il y a bien priorité à droite comme le prévoit l'article R415-5 du Code de la route qui dispose que:

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur, sauf dispositions différentes prévues au présent livre.

Très cordialement.